

PROJET DE COMPTE-RENDU

CSS FIBRE EXCELLENCE DU 24 novembre 2021

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	Mme Demiguel	Sous-Préfète	Présente
SIRACED PC			Présent
SDIS			Absent
DREAL			Présent
DIRECCTE			Présent
DDT			Absent
Collège Collectivités territoriales			
Conseil départemental 31	Jean-Yves DUCLOS	Titulaire	Absent
	Céline LAURENTIES	Suppléante	Absente
Mairie de Saint-Gaudens	Monsieur le Maire	Titulaire	Présent
	Manuel ISASI	Titulaire	Présent
Mairie de Miramont de Comminges	Madame le Maire	Titulaire	Présente
	Frédéric Peyriguer	Titulaire	Absent
Mairie de Valentine	Georges MAURY	Titulaire	Présent
	Philippe FOURMENT	Suppléant	Absent
Communauté de communes Coeur et Coteaux Comminges	Magali GASTO OUSTRIC	Titulaire	Absente
	Nicole DORO	Suppléante	Absent
	M. Lafforgue		Présent

Collège Riverains			
VAL de Gascogne	Le directeur	Titulaire	Absent
	Brigitte LOUBET NOEL	Titulaire	Présente
SNCF Réseau	Géraldine CASSEZ	Titulaire	Absente
PUJOS	Le directeur	Titulaire	Absent
	Yves PUJOS	Titulaire	Absent
Collectif Environnement Santé	Albert SENLANNE	Titulaire	Absent
	Florentin HOTTA	Titulaire	Absent
Nature Comminges	Mr David Cottereau	Titulaire	Présent
Collège Exploitant			
FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS	Le représentant	Titulaire	Présent
	Le représentant	Titulaire	Présente
	Le représentant	Titulaire	Présent
			Présent
Collège Salariés			
FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS	Le représentant des salariés	Titulaire	Présent
	Le représentant des salariés	Titulaire	Présent
Cap Train (ex VFLI)	Le représentant des salariés	Titulaire	Présent
	Le représentant des salariés	Titulaire	

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 11 décembre 2020 ;
2. Bilan de l'activité 2021 de la société Fibre Excellence Saint-Gaudens ;
3. Présentation par Fibre Excellence Saint-Gaudens de la fuite de salin sur la chaudière à liqueur noire survenue le 15 mai 2021 ;
4. Bilan de l'activité 2021 de l'inspection des installations classées ;
5. Questions diverses

Ouverture de la séance à 09h35 sous la présidence de Mme Demiguel, sous-préfète

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 11 décembre 2020

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Bilan de l'activité 2021 de la société Fibre Excellence Saint-Gaudens

Le responsable qualité environnement de la société Fibre Excellence présente le bilan de l'activité pour l'année 2021.

Dans un premier temps, il détaille les actions de modernisation de l'usine, puis la sécurité, enfin les actions menées pour la réduction de l'empreinte environnementale du site.

Il relate l'évènement marquant survenu au mois de juin 2021 : un chantier comprenant un arrêt de quatorze jours de l'usine. D'importants travaux de maintenance et de modernisation ont été entrepris pour renforcer la sécurité, l'efficacité et réduire l'empreinte environnementale de l'usine.

Il présente ensuite le projet de modification de la chaudière à liqueur noire. Ce dernier a été mené pour répondre aux obligations de réduction des émissions environnementales du site. Il détaille l'historique et les étapes administratives du projet.

De janvier 2021 à février 2021, une enquête publique avec, à l'issue, la remise du rapport du commissaire enquêteur a été réalisée.

C'est en juillet 2021 que le projet est passé en CoDERST ; ce dernier a donné un avis favorable.

Le représentant de la mairie de Valentine indique que la municipalité a reçu plusieurs courriers de la population. Cette dernière se dit inquiète par rapport à la modification de la chaudière. La population a émis un certain nombre de pétitions demandant la réalisation d'une étude épidémiologique et la mise en place d'un institut écocitoyen. La mairie a rappelé aux administrés la présence de la CSS, en leur indiquant qu'elle fera part des questions soulevées.

Mme la sous-préfète répond qu'il s'agit de pétitions connues, sur lesquelles Fibre Excellence a travaillé en termes de réponse. Elle pense que l'occasion de l'enquête publique a permis de se reposer des questions légitimes sur Fibre Excellence, mais que celles-ci ne concernaient pas le projet, objet de l'enquête publique.

Le représentant de Nature Comminges demande à recevoir les présentations déroulées lors de la CSS.

Le représentant de la DREAL indique qu'il appartiendra à Fibre Excellence de vérifier, avant envoi, que sa présentation ne comporte pas d'informations sensibles.

Le directeur général de Fibre Excellence propose de transmettre une présentation purgée des éléments non diffusables.

Le responsable qualité environnement de la société Fibre Excellence explique le processus de fonctionnement de la chaudière à liqueur noire. Il précise les modifications apportées à la chaudière ainsi que la nature des travaux de modification menés pour la mise en conformité.

Il demande s'il y a des questions.

Le représentant de Nature Comminges demande si les travaux engagés sont ceux prévus par la demande.

Le responsable qualité environnement de la société Fibre Excellence indique que le BREF papetier implique des réductions des rejets atmosphériques (*Les meilleures techniques disponibles « MTD » de référence d'un secteur d'activité sont déterminées au travers d'un échange d'informations entre États membres de l'union européenne, les industries, les organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et la Commission Européenne. Ce travail aboutit à la création de documents de référence MTD appelés « BREF » (pour Best available techniques REference document). La partie des BREF correspondant aux MTD fait l'objet d'un document autonome appelé « conclusions sur les MTD » qui est adopté par la Commission européenne après un vote des États membres*). Il appartenait donc à l'exploitant d'identifier les techniques permettant d'atteindre les objectifs du BREF.

Le représentant de Nature Comminges demande si les travaux réalisés au cours de l'été 2021 étaient ceux qui concernaient l'enquête publique.

Le directeur général de Fibre Excellence indique que c'est un long processus.

Le responsable qualité environnement de la société Fibre Excellence ajoute avoir attendu l'obtention de l'arrêté préfectoral pour mettre en fonctionnement les modifications ayant fait l'objet de la demande d'autorisation environnementale.

Le directeur général de Fibre Excellence confirme.

Le représentant de la DREAL explique que l'autorisation porte sur la mise en exploitation.

Le représentant de Nature Comminges s'étonne que les travaux aient été engagés avant la signature de l'autorisation.

Le représentant de la DREAL répond que c'est l'exploitant qui prend le risque. Cependant, il s'agit d'un dossier largement discuté en amont. L'industriel est bien au fait des attentes de l'administration.

Le représentant de Nature Comminges indique trouver dans le rapport du commissaire enquêteur un certain nombre de sujets qui ont conduit à un avis favorable mais assorti d'une réserve et de recommandations. Il constate que cela n'a pas été signifié à l'exploitant.

Le représentant de la DREAL explique que le rapport peut émettre des réserves et/ou des recommandations. Une réserve conditionne l'avis du commissaire enquêteur. Si celle-ci n'est pas levée, alors l'avis du commissaire enquêteur doit être considéré comme défavorable. Sur la réserve qui a été formulée par le commissaire enquêteur, qui a trait aux émissions de CO₂, des réponses ont été apportées par l'inspection dans le rapport de présentation du dossier d'autorisation environnementale aux membres du CoDERST de la Haute-Garonne. L'inspection a indiqué que réglementairement cette réserve ne pouvait pas être prise en compte.

L'inspectrice de la DREAL ajoute que le code de l'environnement précise que pour les émissions de CO₂ il ne peut être fixé de valeur limite d'émissions lorsque l'établissement est soumis à la directive sur les quotas d'émissions de CO₂, à moins que cela ne soit nécessaire pour éviter toute pollution locale significative. Or, l'usine FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS est soumise à la directive sur les quotas de CO₂, et la situation environnementale autour du site ne justifie pas de fixer une valeur limite d'émission en CO₂. Suite à une analyse juridique de la réserve du commissaire enquêteur et au regard des dispositions du code de l'environnement, l'inspection a conclu qu'il était contraire à la réglementation de fixer cette limite d'émissions.

L'inspectrice de la DREAL explique que le commissaire enquêteur a remis son rapport en mars. L'inspection a analysé, pendant trois mois, les différents éléments issus de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur avant de le soumettre en CoDERST.

Mme la sous-préfète ajoute qu'elle était présente en CoDERST. Elle indique que tout a été analysé au sein des instances. Les conclusions ne sont peut-être pas celles qui conviennent au public mais l'industriel a amené les justifications nécessaires.

Le représentant de Nature Comminges détaille les obligations. Il considère que l'État ne peut pas se contenter simplement des éléments réglementaires. Une nuisance réelle du site sur la population existe. Il existe des meilleures techniques disponibles [MTD] pour réduire ces nuisances. Il ajoute que Saint-Gaudens fait partie des cinq villes d'Occitanie avec une surmortalité précoce.

Mme la sous-préfète interrompt le représentant de Nature Comminges, en indiquant que c'est une population très paupérisée. Les problèmes de santé ne viennent pas donc nécessairement des nuisances de l'usine.

Le représentant de la DREAL répond que la DREAL a bien noté la demande de réalisation d'une étude épidémiologique et qu'elle a été soumise à l'autorité compétente, l'ARS.

Mme la sous-préfète entend que les textes peuvent apparaître insuffisants aux yeux des citoyens. Elle rappelle que l'administration examine si l'entreprise respecte les textes réglementaires et les valeurs limites d'émissions issues de ces textes. Il ne peut être prescrit ce qui n'est pas exigible réglementairement.

Le représentant de Nature Comminges signale que la dérogation de 2018 permettait à Fibre Excellence d'avoir du temps pour se mettre en conformité. Cependant, lors de la dernière CSS, il avait demandé combien de temps allait durer la dérogation. La réponse apportée était que le délai accordé était jusqu'à la prochaine révision des MTD, sans date connue pour cette révision.

Le représentant de la DREAL indique que la réponse qui avait été apportée correspond à la réglementation en vigueur : au titre de réglementation européenne, une dérogation peut être accordée jusqu'à la prochaine révision des MTD.

L'inspectrice de la DREAL ajoute que c'est ce qui a été retranscrit dans un arrêté préfectoral complémentaire de septembre 2018 concernant le site Fibre Excellence.

Mme la sous-préfète pense qu'il faut augmenter le niveau de connaissance de la population sur le risque industriel.

Le représentant de Nature Comminges est d'accord. Il espère que l'exploitant expliquera les actions qu'il mène pour sensibiliser la population aux procédures de sécurité.

Le représentant de la DREAL indique que pour les émissions d'hydrogène sulfuré [H₂S], des capteurs fixes existent et des campagnes de mesures sont également faites.

L'inspectrice de la DREAL ajoute que les prescriptions de l'arrêté préfectoral signé en juillet sur la réalisation d'une campagne de mesure ont été établies sur la base de recommandations d'ATMO Occitanie.

Le représentant de Nature Comminges s'étonne que les campagnes de mesure ne soient pas faites sur l'année. Il ne comprend pas pourquoi il y a des réserves faites dans les rapports.

Le représentant de la DREAL répond que les campagnes de mesures réalisées lorsque les conditions de diffusion atmosphériques sont les plus défavorables, c'est-à-dire en hiver.

L'inspectrice de la DREAL répond que sur la durée et la période de réalisation des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral signé en juillet 2021, la DREAL s'est basé sur les savoirs d'ATMO Occitanie.

Le directeur général de Fibre Excellence indique, en tant qu'industriel, que les protocoles établis par ATMO Occitanie ne sont pas remis en question. Il trouve cela légitime que la population se pose des questions. Fibre Excellence essaie aujourd'hui de communiquer davantage. Il ajoute qu'il a répondu aux mairies en expliquant point par point sa position.

Le représentant de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges prend la parole en expliquant qu'il comprend le ressenti de la population. Il ajoute que la Communauté de communes a eu l'occasion de faire visiter le site à des enfants afin qu'ils comprennent ce que fait l'usine. En tant que communautaire, il est satisfait des échanges avec l'exploitant.

Mme la sous-préfète consent que ce soient des sujets peu abordés. Elle trouve cela pertinent que la population s'y intéresse.

Le représentant de Nature Comminges indique qu'il a reçu deux courriers de Fibre Excellence, suite aux plaintes qu'il a formulées auprès de cette société, en précisant que le deuxième était, sur la forme, mieux que le premier, ressenti comme agressif, Fibre Excellence menaçant notamment de faire intervenir ses avocats.

Le représentant des salariés de la société Fibre Excellence intervient en déclarant que la sécurité est très importante au sein de l'entreprise. La direction sait qu'il y a des risques et traite les priorités. Il trouve qu'il faut laisser le temps à la direction pour faire avancer les projets.

Mme la sous-préfète propose de reprendre la présentation.

Le responsable qualité environnement de la société Fibre Excellence indique que la sécurité est très importante au sein de l'usine. En 2008, l'usine a mis en place un Service d'Inspection Reconnu (SIR) au titre de la législation sur les équipements sous pression.

Le représentant de Nature Comminges demande si le SIR avait la charge du contrôle des bypass sur la cuve qui a fait l'objet d'un incident en 2020.

Le représentant de la DREAL répond que cet incident n'avait pas de lien avec la réglementation sur les équipements sous pression.

Le responsable qualité environnement de la société Fibre Excellence indique que sont menés régulièrement des exercices pour s'entraîner à répondre aux situations d'urgence. Ainsi, le 25 mars 2021, un exercice POI a été réalisé avec un engagement des moyens et des ressources du SDIS. Le scénario testé lors de l'exercice était la dispersion d'un nuage de bioxyde de chlore.

Il présente l'incident du 15 mai 2021, en illustrant ses propos par la diffusion d'une vidéo. Le 15 mai, en début de soirée, il y a eu une perte d'étanchéité entre la sole et l'écran latéral de la chaudière à liqueur noire. Cela a provoqué une fuite de salin. Fibre Excellence a immédiatement déclenché son POI en coordination avec les pompiers et la préfecture jusqu'à résolution de cet incident. Un dossier de réparation non notable rédigé par le Service Maintenance et certifié par le SIR a été transmis à la DREAL. Les réparations et inspections ont été menées. À l'issue des travaux, une épreuve hydraulique a été réalisée et validée par le SIR. Un PV de réception a été diffusé, le vendredi 28 mai 2021, à la DREAL. Un ensemble de tests des équipements principaux de sécurité a été mené par le service régénération. En résumé, l'incident a été rapidement circonscrit, il n'y a pas eu de victimes, ni d'impact sur la qualité de l'air. L'ensemble des contrôles ont été réalisés.

Le directeur général de Fibre Excellence indique avoir reçu un appui des services de l'État. Ce sujet a été traité en une quinzaine de jours.

Le responsable qualité environnement de la société Fibre Excellence présente l'incident du 23 juin 2021 : lors de l'arrêt de juin 2021, des billes de polypropylène (un des moyens permettant de stabiliser la solution de bioxyde de chlore [ClO₂] en cas d'incident d'épandage) ont été aspirées pour permettre l'inspection réglementaire de la rétention de ClO₂. Plusieurs billes ont été cassées lors de cette opération. Malgré les délais de livraison allongés, les billes ont été livrées sur le site le 18 octobre 2021 et disposées dans la rétention. L'exploitant a donc respecté le délai de la mise en demeure fixé au 31 octobre 2021.

Il présente les inspections de la DREAL :

- Le 21 janvier 2021 : levée de la mise en demeure du 6 août 2020 à la suite de l'accident du 15 mai 2020 ;
- Le 6 mai 2021 : inspection portant sur les émissions de poussières dans les rejets atmosphériques ;
- Les 17 et 28 mai 2021 : inspections portant sur les suites de l'incident du 15 mai 2021 ;

- 1^{er} juillet 2021 : levée des mises en demeure des 1^{er} et 19 mars 2021 ;
- 15 juillet 2021 : inspection portant sur les thèmes Lubrizol et volet air du POI.

Il demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

La responsable environnement du site Fibre Excellence présente le bilan environnement sur l'année 2020. Elle indique que l'usine progresse sur la réduction de son empreinte environnementale.

Elle présente le suivi des exigences de l'arrêté de septembre 2018. Fibre Excellence est consciente que les process du site provoquent des odeurs. Les émissions sont suivies en continu par des capteurs, ainsi que par un organisme indépendant (ATMO Occitanie). Les résultats du suivi réalisé par ATMO Occitanie sont accessibles par tous sur internet. Conformément à l'arrêté, une étude odeur a été menée par la société IRH, après validation du cahier des charges par la DREAL. Le périmètre est identique à celui de l'étude réalisée en 2012. Des mesures ont été réalisées sur quarante points dans l'usine. La responsable environnement du site Fibre Excellence indique que les résultats de l'étude montrent une très forte réduction des odeurs par rapport à 2012.

Le représentant de Nature Comminges réagit en indiquant que le rapport de surveillance de la qualité de l'air autour de l'usine Fibre Excellence, établi pour 2020 par ATMO Occitanie, montre pour le H₂S une augmentation du nombre de quart d'heure horaire supérieur au seuil olfactif (qui est de 7 µg/Nm³) de plus soixante-douze pour cent sur la station de Miramont et de plus cinquante-deux pour cent pour Saint-Gaudens.

La responsable environnement du site Fibre Excellence poursuit sa présentation. Elle indique que le travail d'optimisation doit continuer sur la station d'épuration de l'usine qui est le lieu lieux le plus émissif. Elle présente un graphique représentant les sources d'odeurs ainsi qu'une modélisation cartographique du niveau d'odeur. La responsable environnement du site Fibre Excellence insiste sur le fait que l'étude montre une nette réduction par rapport à l'étude de 2012.

Par la suite, elle présente les résultats des émissions de l'usine. Les rejets NO_x, SO₂, poussières de la chaudière à liqueur noire sont conformes. Les rejets NO_x des fours à chaux et de l'incinérateur des gaz malodorants sont conformes aux valeurs limites annuelles.

Concernant la chaudière à écorces, les rejets NO_x, CO et poussières se situent en dessous des seuils de conformité. Les résultats de l'autosurveillance sur les rejets aqueux du site montrent que les valeurs limites ne sont pas dépassées, sauf en juillet 2021 pour les MES. Les résultats des émissions de H₂S sont en nette amélioration en 2021. Les concentrations de SO₂ dans l'air ambiant à Miramont et Saint-Gaudens respectent toutes les valeurs limites pour la protection de la santé et des écosystèmes. Mais, globalement, le nombre de plaintes est en forte hausse, avec 97 plaintes provenant d'une même personne.

Le représentant de Nature Comminges intervient en précisant que les plaintes viennent, majoritairement, de lui. Il indique être en train de mettre en place un réseau de nez pour que les personnes puissent prévenir lorsqu'il y a des nuisances. Il tient à préciser qu'il a reçu un courrier de Fibre Excellence l'accusant d'agir sur le bien-être des collaborateurs de l'usine à la suite des plaintes envoyées. Par la suite, un changement d'attitude de la part de l'exploitant a été observé, avec l'envoi d'un second courrier moins agressif. Il souhaite témoigner des nuisances que subit la population.

Le directeur général de Fibre Excellence explique que chacune des plaintes sont instruites par le site. Il demande à ce que les personnes qui travaillent dans l'usine soient respectées.

Le représentant de Nature Comminges s'indigne et demande s'il doit envoyer des plaintes tous les quatre jours ou bien s'il doit trier ses plaintes. Il explique qu'il subit ces nuisances.

Le directeur général de Fibre Excellence entend les remarques. Il a conscience que l'usine crée des nuisances. La volonté de l'usine est de s'améliorer.

Le représentant de Nature Comminges demande pourquoi l'entreprise n'utilise pas des solutions telles que des systèmes de filtration. Il pense qu'il faut saisir les collectivités sur la couverture des stations d'épuration, car il existe des solutions contre les nuisances olfactives. Il dit également qu'il serait plus satisfait si la société envisageait la mise en place de filtres pour réduire les nuisances.

Le directeur général de Fibre Excellence indique que les chiffres exposés précédemment montrant l'évolution des émissions du site ces dernières années parlent d'eux-mêmes.

Le représentant de Nature Comminges répond que la finesse des systèmes de capteurs par rapport à la réalité du préjudice subi n'est pas comparable.

Le représentant de Nature Comminges signale qu'ATMO Occitanie a décidé de mettre un capteur juste devant chez lui. Il souhaite pouvoir échanger intelligemment avec l'entreprise et demande de la transparence auprès des riverains.

Le directeur général de Fibre Excellence répond qu'il comprend les remarques. Il sait que les plaintes sont légitimes, il n'y a pas de sous-estimation du préjudice. Il ajoute que Fibre Excellence a mis en place des mesures techniques pour réduire les nuisances, et ce, malgré un contexte économique peu favorable. Il constate que le site respecte la réglementation et que ses équipes travaillent pour réduire les nuisances.

Le représentant de Nature Comminges explique qu'il y a cinq ou six ans, il avait participé à un conseil auquel Fibre Excellence avait présenté un projet de chimie verte. Il trouvait le projet intéressant. Cependant, à la suite d'une décision de l'actionnaire de Fibre Excellence Saint-Gaudens, il n'y a pas eu de poursuite.

Le directeur développement de Fibre Excellence indique qu'il avait également assisté à cette réunion. Il précise que ce projet est toujours en cours. À propos de la communication, la volonté de l'entreprise est de monter en compétence et d'ouvrir le dialogue.

Mme la sous-préfète répond que l'usine Fibre Excellence a tout intérêt à prendre en considération les remarques de la population. Elle trouve qu'il serait également pertinent, pour le projet de réseau de nez évoqué par le représentant de Nature Comminges, qu'un échange ait lieu entre l'industriel et Nature Comminges avec le concours d'ATMO Occitanie.

Le directeur général de Fibre Excellence y est favorable.

La représentante de la société Val de Gascogne explique qu'en tant qu'industriel, sa société a les mêmes problématiques de seuils de nuisances olfactives qui sont très faibles.

Mme la sous-préfète rejoint les dires de la représentante de Val de Gascogne.

Le directeur général de Fibre Excellence indique que la démarche du site est de réduire son impact global environnemental.

Le représentant de la DREAL signale que la solution ne sera pas à court terme et que le sujet des nuisances est un sujet complexe.

La responsable environnement du site Fibre Excellence poursuit en présentant les mesures de bruit réalisées en 2021. Elle indique que des travaux sont en cours avec un prestataire extérieur. Elle ajoute que la campagne de mesure des émissions de H₂S prescrite par l'arrêté préfectoral signé en juillet 2021 a été lancée le 1^{er} octobre 2021.

Mme la sous-préfète demande s'il y a des remarques.

Aucune question n'est soulevée.

3. Présentation par Fibre Excellence Saint Gaudens de la fuite de salin sur la chaudière à liqueur noire survenue le 15 mai 2021

Ce point a été détaillé lors du point précédent

4. Bilan des actions réalisées en 2021 par l'inspection des installations classées

L'inspectrice de la DREAL présente le bilan des actions de l'inspection des installations classées. Six inspections ont eu lieu : quatre sur la prévention des risques accidentels, une sur la prévention des impacts et une sur ces deux thématiques. Trois dossiers ont été instruits et cinq arrêtés préfectoraux (autorisation, complémentaire et mise en demeure) ont été signés. Elle détaille les inspections :

- 21 janvier 2021 : aucun fait non conforme, un fait qualifié de susceptible de mise en demeure relevé. Des éléments de réponses ont été apportés après l'inspection.
- 6 mai 2021 : aucun fait non conforme, quatorze faits susceptibles de mise en demeure relevés. Des éléments de réponses ont été apportés après l'inspection ; des compléments sont demandés s'échelonnant jusqu'à septembre 2022.
- 17 mai 2021 et 28 mai 2021 : à la suite de l'incident de la fuite de salin provenant de la chaudière à liqueur noire. Le bilan montre qu'il n'y a pas eu de conséquence environnementale et très peu de conséquences matérielles. Aucun fait non conforme, deux faits susceptibles de mise en demeure relevés lors de la visite du 17 mai 2021. Aucun fait susceptible de mise en demeure relevé lors de la visite du 28 mai 2021. Une lettre préfectorale du 28 mai 2021 a autorisé le redémarrage de la chaudière à liqueur noire.
- 1^{er} juillet 2021 : un fait non conforme. Le 26 octobre 2021, l'exploitant a informé l'inspection que de nouvelles billes de polypropylène ont été mises en place dans la rétention du stockage de bioxyde de chlore.
- 15 juillet 2021 : aucun fait non conforme, quatre faits susceptibles de mise en demeure relevés. À la suite d'éléments de réponse transmis par l'exploitant, il n'a pas été proposé de mise en demeure.

Elle indique que, par ailleurs, dans le cadre du retour d'expérience de l'accident de Lubrizol, le ministère chargé de l'environnement a demandé d'inspecter les sites autour des sites SEVESO. Les inspections réalisées autour du site Fibre Excellence Saint-Gaudens n'ont pas conduit à identifier des sites relevant de la législation sur les installations classées non connus de l'inspection.

Elle présente les différentes instructions concernant le dossier d'autorisation environnementale, l'étude sur le risque d'effet de vague en cas de rupture brutale d'un bac de liqueur et la mise à jour de l'analyse des risques à la suite de l'incident survenu en mai 2021 sur la chaudière à liqueur noire. Enfin, les arrêtés préfectoraux sont détaillés.

Mme la sous-préfète demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

5. Questions diverses

Le représentant de la DREAL informe les membres de la CSS qu'à partir de fin février 2022, les rapports d'inspection seront mis à disposition sur internet. Les formats seront standardisés nationalement, certaines informations ne seront pas publiées. La mise en ligne automatique sera faite quatre semaines après l'émission des rapports, le temps de réaliser un contradictoire avec les exploitants. C'est le site géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>) qui hébergera les rapports.

Mme la sous-préfète ajoute qu'un exercice PPI a été réalisé la semaine dernière.

Le SIRACED PC indique que cet exercice a été réalisé le mercredi 17 novembre 2021, afin de tester le plan de secours dans son ensemble. Il détaille les principaux objectifs. L'exercice a duré trois heures et demie. L'ensemble des enjeux liés à la sauvegarde des populations a été engagé. *Depuis la CSS, un retour d'expérience a été effectué le 16 décembre 2021.*

Mme la sous-préfète demande si cet exercice servira d'enseignement pour la révision du PPI en 2022.

Le SIRACED PC explique qu'il faut, dans un premier temps, compiler les retours.

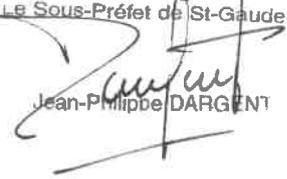
Mme la sous-préfète indique que les systèmes d'alerte sont importants. Elle précise que l'hôpital souhaite être impliqué.

Le SIRACED PC rappelle que l'exercice PPI est réalisé tous les trois ans.

Mme la sous-préfète demande s'il y a des questions complémentaires. Elle ajoute qu'elle compte que l'industriel continue les efforts d'information et de communication.

Aucune question n'est soulevée.

Levée de séance à 12h15

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet de St-Gaudens

Jean-Philippe DARGENT

